

## DELIBERATION CA063-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 28 juin 2022**

**Objet de la délibération : Modification de la délibération CA146-2021 concernant le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé en 2023**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 7 juillet 2022, le quorum étant atteint, arrête :**

La modification de la délibération CA146-2021 concernant le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé en 2023 est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, en format électronique

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*  
Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022**

# Numéros des étudiants entrant en filière en septembre 2023

Année PuriPASS/LAS 2022-2023	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Masso- Kinésithérapie	Total
PluriPASS	102	13	8	39	13	175
IFSI 49 -53 -72 et formations paramédicales	5	2	1	1	1	10
L1 LAS	33	6	3	13	5	60
L2/L3	66	7	5	25	9	112
Passerelles	11	2	0	4	0	17
Etudiants hors UE	3	0	0	3	0	6
<b>TOTAL avec passerelles et étudiants hors UE</b>	<b>220</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>85</b>	<b>28</b>	<b>380</b>
	Plus 5 = 3 étudiants hors UE et 2 sup	plus 3 validé par la région	Plus 2 suite aux objectifs nationaux	même numéros 3 étudiants hors UE	Même numerus	